

NOM ET PRÉNOMS	EMPLOI OCCUPÉ	CLASSEMENT ACTUEL	CLASSEMENT AU 1. 1. 61	OBSERVATION
Abbey Gabriel Adam Idrissou Agoroh	Commis à Anécho Chef du Secrétariat	2 ^e cat. éch. B 5 ^e cat. éch. A.	2 ^e cat. éch. C 5 ^e cat. éch. B	

Affectation

N° 10/D/MJ du :

10 mars 1961. — M. Médétognon Philippe, agent permanent de 4^e catégorie échelle A., en service au cabinet du Ministre de la justice, est affecté au greffe du tribunal de première instance de Lomé à l'issue de son congé expirant le 14 mars 1961.

Le salaire de l'intéressé continuera à être supporté par le chapitre 16, article 2 (cabinet du Ministre de la justice).

MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ADDITIF

du 23 février 1961 à l'annexe de l'arrêté n° 852-54/ITLS du 7 septembre 1954 fixant les conditions d'adaptation de la convention collective et de l'accord collectif du 9 novembre 1946 en vigueur dans le secteur privé aux agents non fonctionnaires du secteur public engagés sans limitation de durée.

TRAVAUX PUBLICS

Après 4^e catégorie

Ajouter les catégories suivantes :

5^e catégorie

Dessinateur capable de rechercher les formes simples d'usinage et de montage, pouvant établir la cotation complète d'une pièce définie par un ensemble non coté ou d'un ouvrage défini par une description sommaire et un croquis très schématique.

Topographe capable d'opérer des levés au moyen d'instruments de précision, de déterminer l'altimétrie des divers points par nivellement direct, d'établir toutes feuilles de calculs (coordonnées, surfaces et cotes).

D'établir les minutes des plans, ou d'en faire des réductions ou agrandissements, de rédiger les procès-verbaux de bornages ou d'implantation.

Maçon répondant à la définition spécifiée ci-dessus pour l'ouvrier de 4^e catégorie et dirigeant des équipes de maçons sur un petit chantier.

Ouvrier répondant à la définition spécifiée ci-dessus pour l'ouvrier de la 4^e catégorie et dirigeant une équipe de charpentiers ou de menuisiers.

Ferrailleur répondant à la définition spécifiée ci-dessus pour le ferrailleur de 4^e catégorie et dirigeant des équipes de ferrailleur sur des chantiers ou ateliers.

Conducteur d'engin mécanicien répondant à la définition spécifiée ci-dessus pour le conducteur de 4^e catégorie et capable d'effectuer le montage et le démontage de tous engins, sous la surveillance d'un chef d'atelier.

Mécanicien capable d'effectuer un remontage d'alternateurs et de génératrices ou de pompes sous la direction d'un chef-mécanicien.

Mécanicien-automobile capable d'effectuer le remontage de n'importe quel moteur avec réglage et mise au point complète.

Electricien-monteur dépanneur, capable de distribuer des tâches et des notions élémentaires d'électricité théorique. Chef d'un chantier d'électrification.

Sondeur Chef de chantier d'un sondage mécanique capable d'organiser le travail et de tenir un carnet de chantier. Il a sous sa responsabilité un seul chantier et il mesure le prélèvement correct des échantillons de terrain, ayant les connaissances nécessaires lui permettant d'interpréter dans un rapport les résultats de ces travaux.

Plombier capable d'exécuter des travaux de branchement. Responsable d'un seul chantier de branchement.

Peintre-décorateur ayant la même qualification professionnelle que les ouvriers de 4^e catégorie et exerçant un commandement permanent sur plusieurs ouvriers dans sa spécialité.

6^e catégorie

Dessinateur capable de mener à bonne fin une étude proposée et illustrée par des dessins ou des croquis rapidement faits ou capable d'établir seul certains projets de constructions d'après les notes de calculs de l'ingénieur.

Topographe connaissant le nivellement géométrique, capable d'implanter une construction ou de réaliser un lotissement d'après un projet établi, de dresser un plan de drainage ou d'assainissement, de tracer les courbes de niveau, d'établir des profils en travers ou en long, de calculer les cubatures des terrassements.

De pouvoir remplir les fonctions de chef de brigade.

Mécanicien-électricien ayant des notions d'électricité théoriques et d'hydraulique et des aptitudes professionnelles lui permettant d'effectuer des installations électriques, des branchements hydrauliques et de remédier, sans recours à d'autres spécialistes, à toutes pannes.

Mécanicien répondant à la définition spécifiée ci-dessus pour l'ouvrier de 5^e catégorie, et responsable d'un petit atelier de montage et de dépannage d'automobiles.

Electricien pouvant diriger seul plusieurs chantiers d'électrification, ou plusieurs chantiers d'installations intérieures. Capable d'initiative pour l'organisation et le ravitaillement de ces chantiers.

Plombier chef de chantier de travaux de branchement et d'extention simple.

Capable de déterminer les éléments d'un branchement et d'établir le devis.

Ayant sous sa responsabilité plus de 4 chantiers de branchement.

Hors catégorie

Dessinateur ayant des connaissances approfondies en résistance des matériaux, capable de mener tous les calculs se rapportant à son étude ainsi que les dessins des projets et constructions très diverses.

Géomètre ayant des connaissances approfondies en mathématiques (géométrie, algèbre et trigonométrie) et en topométrie qui lui permettent de résoudre les problèmes qui peuvent se présenter lors de l'exécution des travaux qui lui sont confiés.

Mécanicien-électricien répondant à la définition spécifiée ci-dessus pour l'ouvrier de 6^e catégorie et dirigeant une petite centrale électrique ou une station de pompage.

Chef-mécanicien chargé d'organiser et de coordonner les travaux d'ateliers importants et possédant des connaissances approfondies de la mécanique automobile.

Agent possédant des connaissances suffisantes en électricité et en mécanique pouvant lui permettre de résoudre les problèmes simples rencontrés fréquemment dans un bureau d'études pour l'établissement de projets d'électrification.

Plombier ayant les connaissances nécessaires lui permettant de mener à bien l'étude et l'exécution des travaux, capable de diriger un chantier de travaux d'adduction et de distribution d'eau.

Ayant sous sa responsabilité plus de 4 chantiers de branchement.

Intégrations

Par arrêtés et décisions :

N^o 57/MFP du :

24 février 1961. — M. Ananou Maximin, assistant de police ordinaire de 2^e classe du cadre local du Togo (indice local 410) est intégré, à titre exceptionnel, dans le cadre supérieur de la police, en qualité d'inspecteur stagiaire (indice local 413) pour compter du 1^{er} mars 1961 — (conserve 2 ans 2 mois A.C.)

M. Ananou Maximin, inspecteur stagiaire du cadre supérieur de la police du Togo est titularisé dans son emploi et nommé inspecteur de 4^e classe, pour compter du 1^{er} mars 1961 — (conserve 1 an 2 mois A.C.)

N^o 69/MFP du :

4 mars 1961. — M. Adorgloh Raphaël, instituteur adjoint de 2^e classe (indice 423), est rayé du cadre local dit supérieur de l'enseignement primaire du Togo, et intégré dans le cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables, en qualité de commis de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 424) pour compter du 1^{er} mars 1961. (conserve 1 an 8 mois A.C.)

N^o 64/D/MFP du :

28 février 1961. — M. Gnansounou Venance, adjoint technique mécanicien, en service à l'E.P.C.I de Sokodé, titulaire du CAP ajusteur-mécanicien du CAP de mécanicien-réparateur d'automobiles et du Brevet de maîtrise, pour la profession de mécanicien-auto, est intégré, pour compter du 1^{er} mars 1961, dans le cadre supérieur des travaux publics du Togo, en qualité d'adjoint technique mécanicien, 4^e échelon.

M. Gnansounou devra demander, dans un délai d'un an, à compter du 1^{er} mars 1961, la validation pour la retraite, des services qu'il a accomplis, en qualité d'agent auxiliaire.

Nominations

N^o 61/MFP/MEN du :

24 février 1961. — MM. Amados Djoko Christophe et Freitas Idelphonsio, titulaires du B.E. ou du BEPC sont admis dans le cadre dit supérieur de l'enseignement du premier degré du Togo en qualité d'instituteurs-adjoints stagiaires et mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale.

La dépense est imputable au budget général du Togo, chapitre 26, article 7.

Le présent arrêté aura effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

N^o 72/MFP du :

9 mars 1961. — M. Kouévidjen Assiongbon André, licencié de mathématiques, est admis dans le cadre supérieur de l'enseignement du second degré du Togo, en qualité d'adjoint d'enseignement du 1^{er} échelon (indice local 503), et mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 14 février 1961.

Engagements

N^o 212/D/MFP du :

28 février 1961. — Sont engagés en qualité de manœuvres de 3^e classe, pour compter du 16 décembre 1960, et mis à la disposition du Ministre de la Santé publique :